

Nom, Prénom
Adresse

A....., le.....

Monsieur le Président
SMED13
1 Avenue Marco Polo
CS 20100
13141 Miramas Cedex

Objet : Refus du compteur Linky et
Demande de communication de documents administratifs

Copie remise au cabinet du Maire de ma commune

Monsieur le Président,

Le déploiement du compteur Linky est en cours de déploiement dans ma commune

Veillez trouver, ci-joint, la copie de ma lettre de refus du compteur Linky argumentée, transmise à Enedis ainsi que celle adressée au Maire de ma commune.

Dans vos statuts, on peut lire, Titre I, Article 2.1 :

"Le syndicat exerce notamment :

... « La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants... »,

... « Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public tel que le prévoit, notamment l'article L.2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales».

C'est donc ce que j'attends de vous, d'autant que, le 28.06.19, le Conseil d'Etat a conclu que vous êtes propriétaires des compteurs d'électricité.

Pour toutes les raisons précisées dans la copie de ma lettre de refus du compteur/capteur Linky à Enedis, je vous remercie d'intervenir auprès de sa direction pour :

- que mon droit au refus de ce compteur communicant soit respecté,
- et qu'Enedis prenne en compte la norme de sécurité obligatoire NF C 14-100.

Je vous rappelle que si la Loi dite de «Transition énergétique» de 2015 fait injonction à Enedis de remplacer les compteurs ordinaires par des compteurs communicants, **rien n'oblige le particulier** : le tribunal de Bordeaux, confirme, dans une ordonnance rendue le 17 novembre 2020 : <https://linky.mysmartcab.fr/ressources/linky-ca-bordeaux.pdf> - voir page 22 : «... **contrairement à ce qu'affirme la société Enedis, aucun texte légal ou réglementaire, européen ou national n'impose à Enedis, société commerciale privée, concessionnaire du service public, d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky qui entrent certes dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, mais n'en sont en réalité qu'un modèle** » .

Par ailleurs, en application des articles L. 300-1 et suivants du Code des Relations entre le public et l'administration, j'ai l'honneur de vous saisir d'une demande de communication du contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité en vigueur conclu avec le concessionnaire ou, à défaut, le règlement de service du réseau public de distribution d'électricité en vigueur.

Vous pouvez me communiquer ce document par voie électronique de préférence, sur mon adresse mail :

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature.....